

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le Collet-de-Dèze

Séance du 02 Juillet 2024 à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 02 Juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** Ruben DELEUZE à C. FOUQUART, Arnaud PLAN à C. ROUX.

**Secrétaire de séance :** Christian ROUX.

Le procès-verbal du 04 Juin2024 est approuvé à l'unanimité.  
M. Christian ROUX est désigné secrétaire de séance.

**1. PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE : CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite aux possibilités d'avancement de grade sur l'année 2024 pour deux agents, et compte tenu du tableau des effectifs, il y a lieu de créer les emplois suivants :

Poste à créer - Grade d'avancement	Date de création
Rédacteur Principal de 1ère Classe - Temps Complet 35/35 <sup>ème</sup>	15/07/2024
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe – Temps Complet 35/35 <sup>ème</sup>	15/07/2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer les postes tels que présentés ci-dessus.

**DECIDE** la suppression des anciens postes correspondants.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié conformément à la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

**2. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

Imputations			CREDITS OUVERTS	CREDITS REDUITS
Chapitre	Article	Opération		
DI - 016	1641	OPFI	+ 1500.00	
RI – 016	1641	OPFI	+ 1500.00	

DETAIL PAR SECTION		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	Crédits ouverts	+ 1 500.00	
	Crédits réduits		
Recettes	Crédits ouverts	+ 1 500.00	
	Crédits réduits		
Equilibre	Ouvert – Réduct		

**Voté à l'unanimité**

### 3. ECOLE : TARIFS CANTINE

Suite à une réunion avec la maison de retraite, il y a lieu de réviser les tarifs cantine.

#### **POUR RAPPEL :**

Tarifs année scolaire 2023/2024

- Repas enfant :
  - \* Tarif facturé à la mairie par la maison de retraite : 4.50€
  - \* Tarif facturé aux familles par la mairie : 4.00€
- Repas adulte :
  - \* Tarif facturé à la mairie par la maison de retraite : 5.50€
  - \* Tarif facturé aux familles par la mairie : 5.00€
- Repas annulé facturé à la mairie par la maison de retraite (non répercuté sur les familles) : 1.50€
- Mise en service de l'accueil d'enfant avec repas secours (repas froid fourni par les parents) : 1.00€ pour couvrir les frais de garde.

**Pour l'année scolaire à venir, la maison de retraite augmente les tarifs facturés à la commune, à savoir :**

- \* Repas enfant : 5.00€
- \* Repas adulte : 6.00€
- \* Repas annulé : 1.50€

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'augmentation du tarif à facturer aux familles et aux adultes :

- \* Repas enfant : 4.00€ (soit 1€ pris en charge par la commune)
- \* Repas adulte : 6.00€ (soit 1€ d'augmentation)
- \* Repas secours : 1.50€ (soit 0.5€ d'augmentation)

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité les tarifs facturés par la maison de retraite à la mairie.

**APPROUVE** les tarifs facturés aux familles et adultes suivants :

- \* Repas ENFANT : 4.00€.
- \* Repas ADULTE : 6.00€
- \* Repas SECOURS : 1.50€

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

**Voté à l'unanimité**

### 4. SDEE 48 : ADHESION AUX MARCHES GROUPES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le conseil municipal du Collet-de-Dèze,  
Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Département d'Energie du Département d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Département d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Département d'Energie et 'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune du Collet-de-Dèze, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de l'adhésion de la commune du Collet-de-Dèze au groupement de commandes précité.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

**PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

**PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Collet-de-Dèze, et ce sans distinction de procédures.

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de l'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du Collet-de-Dèze.

**Voté à l'unanimité**

## **5. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### ❖ **ADHESION CEVENNES DURABLES**

Le maire propose à l'assemblée d'adhérer à Cévennes Durables et de souscrire des actions au tarif de 50€/action.

En souscrivant au capital Cévennes Durables, la commune participe à la réalisation collective d'unités de production d'énergies renouvelables au travers d'une démarche citoyenne et solidaire.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à adhérer à Cévennes Durables

**AUTORISE** le maire à acquérir 2 actions au tarif de 50€ par action.

**Voté à l'unanimité**

### ❖ **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le recensement de la population aura lieu en 2025. Il sera nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Profil recherché : personne sérieuse, permis de conduire indispensable et très bonne connaissance de la commune.

❖ **DECES M. Philippe HUGON**

Remerciements de la famille adressés à l'ensemble du conseil municipal.

Jean-Michel LACOMBE propose que son nom soit donné à un lieu de la commune (salle municipale du conseil municipal). Contact sera pris avec la famille pour avoir son accord.

❖ **PONT DU DOURDON**

Une inspection de la pile du pont sera faite quand il n'y aura plus d'eau.

Séance levée à 21h20

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE,

